



Arrête ministériel du 19/04/96 constatant la désaffectation du site SAE/LS66 dit « Atelier de construction métallique B.M.T. » à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la demande de la s.c. B.M.T., propriétaire, en date du 7 juillet 1994 sollicitant pour le site l'ouverture de la procédure de désaffectation;

ARRETE :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS66 dit « Atelier de construction métallique B.M.T. » à La Louvière (Houdeng-Goegnies) comprenant les parcelles cadastrées La Louvière, section C numéros 888a2 et 888b2 et repris au plan n° SAE/LS66 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de La Louvière pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations, s.c. B.M.T. « Béton, Maçonnerie, Terrassements », rue Deburges, 73 à 7110 Houdeng-Goegnies

NAMUR, le 19.04.96

Michel LEBRUN